



Dépistage alcoolémie lors d'un contrôle routier

Par **Thomas**, le **18/08/2008** à **21:57**

Bonjour

Le 16 août dernier, je me suis fais contrôlé en voiture sous l'emprise d'un état alcoolique relevé à 0,29 mg/l.

- Je me fais arrêter par les gendarmes à 3h30.
- Ayant soufflé dans un éthylotest (que je possidai dans ma voiture) 5 minutes auparavant, je leur montre en précisant que la couleur verte était à la limite (je leurs montres ma bonne foi).
- Le gendarme me fait souffler dans leur éthylotest, celui-ci indiquant le même niveau que le mien, soit à la limite.
- Pour être sûr, les gendarmes m'emmenent à la brigade pour souffler dans l'éthylomètre à 3h55. Le taux constaté est de 0,32 mg/l.
- A 4h05, je souffle une deuxième fois, le taux relevé est 0,29 mg/l.

A partir de la, le gendarme me dresse un procès verbal me notifiant la perte de 6 points et aux alentours de 150 E d'amende (a recevoir par le tribunal de police dans les jours).

Ayant discuté avec des amis, on m'a rapporté qu'il était possible d'attendre une heure après le contrôle pour souffler dans l'éthylomètre. Par ce fait, le taux aurait été inférieur à 0,25 mg/l.

J'ai recherché dans les articles 234 du code de la route mais je n'ai trouvé aucune informations concernant ces propos..

Qu'en est-il ?

En espérant avoir été assez précis pour cette question, je vous remercie par avance de l'aide que vous pourrez m'apporter.

Thomas

Par **Tisuisse**, le **19/08/2008** à **00:10**

Non, n'écoutez jamais les brève de comptoir. Le délais d'attente entre 2 souffles dans l'éthylomètre est fonction de l'appareil utilisé. Il s'est écoulé 35 min entre 2 vérification et c'est suffisant.

A ce seuil, c'est une contravention de la classe 4.

Pour en savoir plus, lisez les post-it en en-tête de ce forum sur les classes de contravention et sur l'alcoolémie, au moins je ne les aurai pas écrit pour rien.